

Gouvernement du Québec

Décret 50-2019, 29 janvier 2019

CONCERNANT la fin de la mise sous administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec

ATTENDU QUE, par le décret numéro 689-2016 du 6 juillet 2016, le gouvernement a notamment placé sous administration l'Ordre des ingénieurs du Québec, désigné les administrateurs et prévu les conditions et les modalités de cette mise sous administration;

ATTENDU QUE la situation au sein de l'Ordre des ingénieurs du Québec ne justifie plus sa mise sous administration;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE la mise sous administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec prenne fin le 20 février 2019;

QUE le décret numéro 689-2016 du 6 juillet 2016 soit abrogé avec prise d'effet à cette date.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70001

Gouvernement du Québec

Décret 53-2019, 29 janvier 2019

CONCERNANT la nomination de membres du Tribunal administratif du Québec

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) prévoit que le Tribunal administratif du Québec est composé de membres indépendants et impartiaux nommés durant bonne conduite par le gouvernement qui en détermine le nombre en tenant compte des besoins du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 42 de cette loi prévoit notamment que les membres du Tribunal sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement édicté en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres du Tribunal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 2), le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé des comités de sélection pour examiner notamment la candidature de M^{es} Sonia Boisclair et Sylvain L. Roy ainsi que celle de madame Jacqueline Francoeur;

ATTENDU QUE conformément à l'article 17 de ce règlement, les comités ont soumis leur rapport au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif, au ministre de la Justice et aux ministres responsables de l'application des lois prévoyant un recours devant les sections du Tribunal visées par le recrutement;

ATTENDU QUE M^{es} Sonia Boisclair et Sylvain L. Roy ainsi que madame Jacqueline Francoeur ont été déclarés aptes à être nommés membres du Tribunal administratif du Québec suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement;

ATTENDU QUE les consultations requises par l'article 24 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE les personnes suivantes soient nommées à compter du 11 février 2019, durant bonne conduite, membres avocats du Tribunal administratif du Québec, affectés à la section des affaires sociales :

— M^e Sonia Boisclair, commissaire – Section d'appel des réfugiés – Bureau régional de l'Est, Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, au traitement annuel de 127 200 \$;

— M^e Sylvain L. Roy, avocat en pratique privée, au traitement annuel de 115 245 \$;

QUE madame Jacqueline Francoeur, cheffe de service aux Services des acquisitions immobilières Québec et Est du ministère des Transports et directrice par intérim à la Direction des acquisitions immobilières de ce ministère, soit nommée à compter du 18 février 2019, durant bonne conduite, membre évaluatrice agréée du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires immobilières, au traitement annuel de 115 245 \$;

QUE M^{es} Sonia Boisclair et Sylvain L. Roy ainsi que madame Jacqueline Francoeur bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1);